

COMMUNE DE BOUFFERE

Zone d'habitations "La Limouzinière"

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

Novembre 2004
04-959

Maître d'Ouvrage :

Commune de BOUFFERE

Lu et approuvé le

S.A.E.T.

Société d'Aménagement et d'Etudes Techniques

33 Boulevard Don Quichotte
85000 LA ROCHE SUR YON

☎ 02.51.62.61.76 - 📠 02.51.46.05.19
E-mail : saet-85@wanadoo.fr

Sommaire

0. INTRODUCTION ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	1
1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	2
2. LOCALISATION DES OUVRAGES.....	3
3. PRÉSENTATIONS DU PROJET ET LISTE DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNÉES.....	4
3.1. NATURE ET OBJET DE L'OPÉRATION.....	4
3.2. VOLUME DE L'OPÉRATION.....	4
3.3. IDENTIFICATION DU MILIEU RÉCEPTEUR DES EAUX PLUVIALES ET DISPOSITIF DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES ET EAUX USÉES.....	4
3.4. MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX.....	4
3.5. PLANNING PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX.....	4
3.6. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNÉES PAR L'AMÉNAGEMENT.....	4
4. DOCUMENT D'INCIDENCE SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES.....	5
4.1. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	5
4.2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET.....	8
4.3. MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGÉES.....	10
4.4. COMPATIBILITÉ AVEC LES SDAGE, SAGE ET OBJECTIFS DE QUALITÉ.....	12
5. MOYENS DE SURVEILLANCE ET ENTRETIEN.....	14

Liste des figures

Plan de situation (IGN 1/25000)

Plan de situation (cadastre / échelle 1/5000)

Bassins d'orage et bassins versants concernés

Liste des annexes

Etude hydraulique

Liste des plans

Plan Voirie – Assainissement : "Espace habitat de la Limouzinière"

Projet de la Limouzinière : Etude hydraulique

0. Introduction et contexte réglementaire

La Commune de BOUFFERE envisage la réalisation d'un secteur d'habitations "La Limouzinière".

L'emprise globale du projet est d'environ 17 hectares.

La réalisation de ce projet nécessite une déclaration en application des décrets suivants :

- ✓ décret n°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- ✓ décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

La S.A.E.T. a été chargée de la réalisation du dossier de déclaration.

Conformément au contexte réglementaire, les pièces suivantes sont présentées dans ce dossier (art. 2 du décret n° 93-742) :

1. Le nom et l'adresse du demandeur,
2. La localisation du projet,
3. Présentation générale du projet et liste des rubriques de la nomenclature dont il relève,
4. Le document d'incidences sur l'eau et les milieux aquatiques,
5. Les moyens de surveillance et d'entretien,
6. Les éléments graphiques et cartographiques.

1. Identification du demandeur

Nom :

Commune de BOUFFERE

Adresse administrative :

22, rue du Sacré Cœur
85600 BOUFFERE

Personne chargée de suivre le dossier :

Monsieur GUIBERT
Services Techniques de la Communauté de Communes "Terres de Montaigu"
35, avenue Villebois-Mareuil
85607 MONTAIGU Cedex
Tel : 02.51.46.45.45
Fax : 02.51.46.45.40

2. Localisation des ouvrages

Département : Vendée (85)

Commune : BOUFFERE

Le projet s'inscrit au nord ouest du bourg de la commune, à proximité du lotissement "Le Cormier".

Référence cadastrale : Section ZR

Parcelles cadastrées n°38, 39, 40 et 42

Hydrologie : Le ruisseau le Blaison, constitue le milieu récepteur des eaux pluviales du projet.

Cf Plans de situation

3. Présentations du projet et liste des rubriques de la nomenclature concernées

3.1. NATURE ET OBJET DE L'OPÉRATION

La Commune de BOUFFERE envisage la réalisation d'un secteur d'habitations "La Limouzinière".

3.2. VOLUME DE L'OPÉRATION

L'emprise globale du projet est d'environ 17 hectares.

3.3. IDENTIFICATION DU MILIEU RÉCEPTEUR DES EAUX PLUVIALES ET DISPOSITIF DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES ET EAUX USÉES

Le ruisseau le Blaison, constitue le milieu récepteur des eaux pluviales du projet. Avant cet exutoire, l'ensemble des eaux pluviales du projet sera collecté et dirigé vers deux bassins d'orage.

Les eaux usées seront collectées et dirigées vers le réseau existant.

3.4. MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX

Sans objet

3.5. PLANNING PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

Début des travaux de viabilité primaire d'une tranche de 23 parcelles : **courant 2005**

3.6. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNÉES PAR L'AMÉNAGEMENT

Rubrique	Désignation	Caractéristiques du projet	Régime
5.3.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ; la superficie totale desservie étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Création d'un lotissement (17 ha)	Déclaration

4. Document d'incidence sur l'eau et les milieux aquatiques

4.1. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

4.1.1. Le milieu Physique

➤ **PLUVIOMETRIE**

Le régime des précipitations et des températures est caractéristique d'un climat de type océanique tempéré.

Les données pluviométriques de la commune sont fournies par les stations météorologiques de ROCHESERVIERE et de SAINT FUGENT :

- ROCHESERVIERE pour la période de 1951 à 2002 : Moyenne annuelle : **814 mm**
- SAINT FUGENT pour la période de 1973 à 2002 : Moyenne annuelle : **849 mm**

➤ **TOPOGRAPHIE**

La pente moyenne est de 1 à 2 %.

➤ **MILIEU NATUREL**

La zone d'étude est actuellement constituée de parcelles en culture.

La zone d'étude ne fait pas partie de périmètre de protection réglementaire.

4.1.2. Le milieu humain

Le projet s'inscrit dans la suite logique de l'extension du bourg de BOUFFERE.
La zone d'étude, au nord ouest du bourg de la commune, présente un point bas où un fossé collecte les eaux de ruissellement d'un bassin versant déjà urbanisé, englobant une partie du bourg et le lotissement existant "Le Cormier".

4.1.3. Eaux superficielles

➤ **GÉNÉRALITÉS**

Le ruisseau le Blaison, affluent de la rivière La Maine, constitue le milieu récepteur des eaux pluviales de la zone d'étude.

➤ **OUVRAGES HYDRAULIQUES EXISTANTS**

La zone d'étude est traversée par un large fossé qui collecte les eaux de ruissellement d'une partie du bourg de la commune (40.2 hectares) et des parcelles concernées par la présente étude (17 hectares).

Les eaux de ruissellement de la zone urbanisée (40.2 hectares) sont canalisées vers ce fossé en diamètre 1400 mm

Ce fossé est ensuite busé en diamètre 600 mm pour la traversée du chemin d'exploitation et en diamètre 1400 mm pour la traversée de la déviation de BOUFFERE (RD.763).

➤ **ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ DE LA ZONE D'ÉTUDE VIS À VIS DU RISQUE INONDATION**

Lors de fortes précipitations, le fossé précédemment cité est surchargé par la traversée en diamètre 600 mm insuffisant, mais les parcelles en point bas ne sont pas inondées.

➤ **DÉBITS CARACTÉRISTIQUES**

Les débits du ruisseau Le Blaison ne sont pas suivis.

Seule la rivière la Maine a des données en terme de débits. Les débits d'étiage de la Maine sont faibles mais ses écoulements sont permanents. A cause de prélèvements trop importants, le soutien d'étiage à partir de la retenue de la Bultière n'a pas présenté les effets espérés.

La Maine : Données : statistiques de 1975 à 1996
Station : M 74530 10
Commune : REMOUILLE
Bassin versant : 597 km²
Débit moyen mensuel minimum annuel **QMNA5 = 1 l/s**
Débit moyen annuel : **Module = 5.76 m³/s**
Débit maximum mesuré : **Qmax = 170 m³/s**
(Données Agence de l'Eau Loire-Bretagne)

➤ **QUALITÉ DE L'EAU**

Les causes d'altération de la rivière la Maine sont principalement :

- L'impact de l'agglomération de MONTAIGU, de sa station d'épuration de conception ancienne et de son réseau qui présente des problèmes d'eaux parasites.
- L'impact des apports de l'Asson, très perturbée par son bassin versant très agricole.

Les données en terme de qualité de la rivière La Maine sont (*Données Agence de l'Eau Loire-Bretagne*) entre 2000 et 2002 :

- La qualité est médiocre pour les MOOX, les Nitrates et les Matières Phosphorées,
 - La qualité est moyenne pour les Matières Azotées à l'amont de Montaigu puis médiocre,
 - La qualité est bonne pour les effets des proliférations végétales à l'amont de Montaigu puis moyenne.
- **INTÉRÊTS PISCICOLES**

La rivière La Maine, de 2^{ème} catégorie piscicole, présente une bonne valeur piscicole. Cette rivière et ses affluents sont des zones favorables aux cyprinidés d'eaux vives et présentent localement des zones de frayères à brochet.

4.1.4. Eaux souterraines

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection ou à proximité d'un ouvrage de captage public d'eau potable.

4.2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

4.2.1 Rappels des caractéristiques générales du projet

Afin de contrôler l'imperméabilisation des sols et de limiter les débits ruisselés, la commune de BOUFFERE envisage la création de deux bassins d'orage dans l'aménagement des 17 hectares étudiés :

- Un 1^{er} bassin d'orage, de type "sec", qui tamponnera les eaux de ruissellement de 6.8 hectares de futures zones d'habitations dont la tranche de 23 parcelles prévue en 2005 (3.2 hectares),
- Un 2^{ème} bassin d'orage, dont une partie en permanence en eau, qui tamponnera les eaux de ruissellement de 40.2 hectares de zone déjà urbanisée et du reste des futures zones d'habitations.

Les diamètres des conduites d'eaux pluviales, au sein de la tranche des 23 parcelles, varieront de 300 à 500 mm.

Les eaux usées seront collectées et dirigées le réseau existant.

Cf. Bassins d'orage et bassins versants concernés

Cf Plan Voirie – Assainissement : Espace habitat de la Limouzinière

Cf Etude hydraulique

4.2.1 Eaux superficielles

Incidences sur la qualité

Le projet ne comprend pas de rejet polluant ou de risque d'incidence particulier pour les eaux de surface.

Les éléments polluants sont principalement liés à la circulation et au stationnement de véhicules et aux stockages de matériaux.

En revanche, les eaux pluviales peuvent transporter des matières en suspension et des hydrocarbures en faible quantité (faible trafic).

Incidences sur les débits et les hauteurs d'eau

Estimation des débits générés par l'aménagement à l'état initial et l'état final

Désignation	Surface totale en ha	C Etat initial	C Etat final (*)	Q en m ³ /s T = 10 ans Etat initial (CRUPEDIX)	Q en m ³ /s T = 10 ans Etat final sans mesure réductrice
Ensemble de la future zone d'habitations	17	0.20	0.55	0.230	1.450

(*) Estimation du coefficient d'imperméabilisation des zones d'habitations

L'imperméabilisation partielle du lotissement limite l'infiltration des eaux pluviales et réduit les temps de concentration. Cette situation génère des débits de pointe supérieurs à ceux existants à l'état initial.

Afin de ne pas surcharger le réseau hydraulique, l'ensemble du projet d'aménagement comprend des mesures compensatoires à l'imperméabilisation de la zone d'étude par le raccordement des réseaux d'eaux pluviales sur deux bassins d'orage à créer.

4.2.1 Eaux souterraines

Incidences sur la qualité et quantité

Aucun rejet dans les eaux souterraines n'est prévu.

4.3. MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGÉES

4.3.1. Mesures compensatoires pérennes

Le projet d'aménagement comprend donc des mesures compensatoires à l'imperméabilisation de la zone d'étude par le raccordement des réseaux d'eaux pluviales sur deux bassins d'orage à créer.

Ces aménagements prennent à la fois en compte les futures zones d'habitations et celles déjà existantes.

➤ **CHOIX DES DÉBITS DE FUITE**

Pour une pluie décennale sur l'ensemble du bassin versant (6.8 hectares) concerné par le bassin d'orage n°1, la formule de CRUPEDIX donne, pour un état naturel, un débit de 110 l/s.

Pour une pluie décennale sur l'ensemble du bassin versant (46.9 hectares) concerné par le bassin d'orage n°2, la formule de CRUPEDIX donne, pour un état naturel, un débit de 520 l/s.

Actuellement, les zones d'habitations existantes peuvent générer, pour une pluie décennale, un débit de l'ordre de 5 m³/s.

La canalisation 600 mm en traversée du chemin d'exploitation peut, en écoulement gravitaire, débiter environ 650 l/s.

On retiendra donc un débit de fuite maximal respectif de **100 l/s** et **500 l/s** pour les bassins d'orage n°1 et n°2.

Ce choix : - n'induit aucune incidence en terme de débit sur le milieu récepteur par rapport à l'état initial de l'ensemble du bassin versant,
- est compatible avec les ouvrages hydrauliques déjà existants.

➤ **CALCUL DU VOLUME UTILE DU BASSIN D'ORAGE**

Le volume des bassins d'orage, calculé pour écrêter une pluie décennale (T = 10 ans) est défini à partir des méthodes suivantes :

Surface bassin versant (ha)	Débit de fuite (l/s)	Coefficient d'imperméabilité C	Volume (m ³) Méthode des pluies	Volume (m ³) Méthode des volumes (formule exponentielle)	Volume (m ³) Méthode des volumes (formule homographique)	Moyenne des volumes (m ³)
6.8	100	0.56	720	880	1070	890
46.9	500	0.60	5870	8580	8590	7680

Les caractéristiques étudiées des bassins d'orage sont les suivantes :

Bassin d'orage n°1 : Débit de fuite : **100 l/s**
Cote des plus hautes eaux : **41.90 m NGF**
Diamètre de l'orifice : **200 mm**
Volume utile : **950 m³**

Bassin d'orage n°2 : Débit de fuite : **500 l/s**
Cote des plus hautes eaux : **44.60 m NGF**
Diamètre de l'orifice : **400 mm**
Volume utile : **8500 m³**

Le bassin d'orage n°1 sera de type "sec".

Le bassin d'orage n°2 aura une partie en eau pour respecter la défense incendie (volume 1300 m³) et permettra ainsi la création d'une zone paysagère aquatique.

4.3.2. Mesures compensatoires en phase de chantier

Afin de limiter les risques d'atteinte au milieu récepteur, l'organisation du chantier s'attachera à réaliser, en premier lieu, les ouvrages de régulation et fossés.

La protection de la qualité des eaux durant les phases de travaux nécessite de prendre certaines dispositions :

- ✓ éviter de réaliser les principaux travaux de terrassement pendant les saisons pluvieuses,
- ✓ les aires de stationnement des matériels de chantier où sont effectuées les opérations d'entretiens, de lavages et de ravitaillements devront respecter les normes en vigueur et prévoir des dispositifs visant à prévenir les fuites accidentelles de produits polluants vers les milieux récepteurs.

Ces différents éléments pourraient être précisés dans un plan d'assurance qualité lié au cahier des charges des entreprises (avec contrôle du chantier) permettant de préciser notamment :

- ✓ les conditions de stockage des produits potentiellement polluants (huiles usagées, gas-oil...),
- ✓ la localisation et les équipements sanitaires des locaux sociaux du personnel de chantier...

4.4. COMPATIBILITÉ AVEC LES SDAGE, SAGE ET OBJECTIFS DE QUALITÉ

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Il a pour ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

Les objectifs définis dans le SDAGE du bassin Loire-Bretagne adoptés par le comité de bassin le 4 juillet 1996, sont :

- Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable,
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface,
- Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer,
- Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides,
- Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux,
- Réussir la concertation notamment avec l'agriculture,
- Savoir mieux vivre avec les crues.

Concernant les rejets urbains de temps de pluie, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne préconise que :

" ..les maîtres d'ouvrages publics et les collectivités sont invités à :

- contrôler l'imperméabilisation des sols et limiter les débits ruisselés, notamment par des dispositions à prévoir dans les documents d'urbanismes et en préconisant l'utilisation de techniques appropriées (...bassin de retenue, dispositions constructives visant à allonger les temps de réponse à la pluie,...),

- s'équiper de bassins d'orage ou de bassins de retenue sur les réseaux pluviaux et unitaires pour réduire les flux de pollutions instantanées et décantier efficacement les matières polluantes, tout en ne générant pas de pollution ni de nuisances... "

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est engagé sur le bassin de la Sèvre Nantaise. Il est actuellement en cours d'élaboration. Ses motivations principales sont :

- La dépollution,
- Les ressources en eau potabilisable.

Le projet, grâce à la réalisation de deux bassins d'orage, participera au contrôle des débits ruisselés.

Le projet ne comprend pas de rejet polluant ou de risque d'incidence particulier pour les eaux de surface étant donné la nature de l'aménagement prévu. **Par les dispositions prises en phase de chantier et par la mise en valeur d'une zone humide (mise en eau partielle et permanente du 2^{ème} bassin d'orage), le projet participera à la dépollution des rejets d'eaux pluviales.**

5. Moyens de surveillance et entretien

La surveillance et l'entretien des réseaux, des bassins et des installations de traitement des eaux pluviales relèvent de la responsabilité de la Commune de BOUFFERE.

La mise en place d'ouvrages d'assainissement nécessite l'organisation d'une gestion et d'un entretien adaptés sous peine d'une perte d'efficacité du dispositif, voire de phénomènes de relargage de la pollution interceptée ou de générer des nuisances (odeurs, insectes, aspect visuel...).

Des principes généraux sont exposés ci-après. Toutefois, une démarche pragmatique, basée sur des observations fréquentes de l'état de fonctionnement des ouvrages doit être associée à ces recommandations.

Les principes généraux d'entretien des ouvrages hydrauliques sont les suivants :

- Dégager les flottants et objets encombrants s'accumulant devant les orifices...
- Curer les bassins. Les produits de curage des bassins (boues décantées...) sont analysés avec mise en décharge ou bien acheminés vers un lieu de traitement approprié.
- Les analyses sont tenues à disposition du service chargé de la gestion de l'eau.
- Tondre les noues paysagères avec ramassage des déchets végétaux.

L'entretien et la surveillance des ouvrages seront effectués dans le cadre normal de l'exploitation du site. Ils auront la même fréquence que ceux des ouvrages de traitement des eaux usées.

Cependant, les programmes d'entretien peuvent être adaptés :

- après une première période d'observation permettant l'analyse du fonctionnement de l'ouvrage hydraulique (vitesse de remplissage, taux de remplissage, période de fonctionnement...),
- aux conditions climatiques (par exemple, le nettoyage devant les orifices doivent s'effectuer avant les périodes présumées des orages et pendant l'automne).

L'entretien des ouvrages sera fonction du type de matériel retenu et devra être conforme aux instructions du fournisseur.

Un registre de surveillance, d'entretien et d'exploitation des ouvrages sera réalisé et tenu à jour.

FIGURES

ANNEXES



PREFECTURE DE LA VENDEE

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt de la Vendée

Service de l'EAU

LE PREFET DE LA VENDEE,

- VU** les articles L 210-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L 214-2 et L 214-3 du Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 93.743 du 29 mars 1993, modifié, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-2 et L 214-3 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du n°03-DAEPI/1-69 du 29 avril 2003, modifié par l'arrêté n°04/DAEPI/1-199 du 4 mai 2004 portant modification de la délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée.

Donne récépissé à **Monsieur le Maire de BOUFFERE**, d'une déclaration d'intention de réaliser la collecte et le rejet d'eaux pluviales de parcelles situées sur la commune de **BOUFFERE**, lieu-dit **Lotissement "La Limouzinière"**, pour une superficie totale de **17 ha**. L'aménagement projeté relève des rubriques visées ci-dessous :

Rubriques de la nomenclature	Intitulé	Procédure	Justification
5.3.0. - 2°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ; la superficie totale desservie étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration	Superficie : 17 ha
2.6.2. - 2° (b)	Vidange d'un plan d'eau hors piscicultures mentionnées à l'article L 431-6 et plans d'eau mentionnés à l'article L 431-7 du code de l'environnement. Superficie du plan d'eau comprise entre 1 000 m ² et 3 ha	Déclaration	Superficie : 0,15 ha
2.7.0. - 2° (b)	Création d'un plan d'eau dont la superficie est supérieure à 1 000 m ² mais inférieure à 3 ha	Déclaration	Superficie : 0,15 ha

Cette déclaration est enregistrée sous le n°2233/05/530/262/270.

Les travaux et aménagements seront réalisés en conformité avec les prescriptions générales annexées au présent récépissé.

L'attention du déclarant est attirée sur le fait que les prescriptions délivrées au titre de la police des eaux peuvent être différentes de celles imposées aux règles d'urbanisme en vigueur.

A LA ROCHE SUR YON, le 4 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation,

P°/Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt,
L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts,

Copie + prescriptions pour information au bureau d'études :
SAET- 33 boulevard Don Quichotte - 85000 LA ROCHE SUR YON

